



DECISION N°FM/2023 -70

VILLE

DE

LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/10 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 5 « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant qu'en date du 05/04/2022, le véhicule de M LOUVET Olivier, immatriculé N° AY-261-SV, et assuré à AREAS, a endommagé une barrière de protection école, avenue du la Libération 83210 La Farlède (DAB N°03-2022).

Considérant que l'évaluation des dommages a été chiffrée par les services techniques de la commune à 156.73 € TTC,

Considérant que suite à ce sinistre M LOUVET Olivier, nous a adressé un chèque CREDIT AGRICOLE N°8133175 correspondant au règlement des dommages,

DECIDE

Article 1 : D'inscrire au budget communal le règlement de 156.73 € TTC (Cent cinquante-six euros et soixante-treize centimes)

Article 2 : D'imputer cette recette sur le budget communal en section fonctionnement au compte 75888-020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LA FARLEDE, Monsieur le chef de Service de la Gestion Comptable de TOULON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 07 juin 2023

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le.....
- a été publié et mis à la disposition du public
le..... pour consultation dès cette date à l'hôtel
de ville et sur le site internet de la commune
« www.lafarlede.fr »

- est exécutoire de plein droit à partir du,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de
sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »
accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Yves PALMIERI.

